

Commune de

BOERSCH

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Révision 2

le 28/11/2011

Mise à jour des servitudes d'utilité publique

Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour

A Boersch le, 26/11/2011

Le Maire



Philippe MEYER

	N° codifié des servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et réglementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
	Code alpha-numérique	Catégories de (*) servitudes				
SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE		I				
Patrimoine naturel		IA				
Eaux		IAC				
	AS1	IAC3	<p>Protection des eaux potables</p> <p>- Six sources (n° 32, 33, 34, 35, 36 et 37) alimentant en eau potable la commune de BISCHOFFSHEIM et situées sur le territoire de la commune de BOERSCH :</p> <p>- périmètres de protection rapprochée</p> <p>- Captages d'eau potable situés sur le territoire des communes de GRENDLBRUCH et de BOERSCH :</p> <p>- périmètres de protection rapprochée</p> <p>- Deux captages alimentant en eau potable la commune de BISCHOFFSHEIM et situés sur le ban de la commune de BOERSCH :</p> <p>- périmètres de protection rapprochée et éloignée</p> <p>- Captages d'eau potable de MOLLKIRCH situés sur le territoire de la commune de ROSHEIM :</p> <p>- périmètre de protection rapprochée</p>	<p>Code de la Santé Publique - livre III – titre II – chapitre I – eaux potables Article L 1321-2 du nouveau Code de la Santé Publique Article R 1321-13</p>	<p>Arrêté préfectoral du 10 septembre 1981</p> <p>Arrêté préfectoral du 10 décembre 1985</p> <p>Arrêté préfectoral du 7 octobre 1997</p> <p>Arrêté préfectoral du 19 août 2004</p>	<p>Agence Régionale de Santé Alsace (ARS ex DDASS) Cité Administrative Gaujot 14, rue du Maréchal Juin 67084 STRASBOURG Cedex</p>
		N° codifié des				

servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et réglementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
Code alpha-numérique	Catégories de (*) servitudes				
AS1	IAC3 (suite)	<p>Communauté de communes du Pays de Saint-Odile : Dérivation et protection des captages d'eau potable des sources Kuhlaeger S1, Kuhlaeger S2, Kuhlaeger S3 et Kuhlaeger S4, Fischerthal S5 et des forages de Klingenthal et de Burgerwald situés sur le ban de la Commune d' Ottrott : - périmètres de protection rapprochée du forage de Klingenthal (zones A et zone B)</p> <p>Ville de Rosheim : Dérivation des eaux et protection des captages d'eau potable des sources S1 (n° 02716X0013/PARC47), S2 (n° 02716X0017/HY), S3 (n° 02716X0018/HY), S4 (n° 02716X0008/F) et des forages Teufelsgebirg (n°02717X0057/F) et Eichwald (n° 02717X0092/F), situés sur le ban de la commune de Rosheim - périmètres de protection rapprochée et éloignée</p> <p>Commune de Boersch : Dérivation des eaux et protection des captages d'eau potable des sources S1 (n° 02717X0027), S2 (n° 02717X0025), S3 (n° 02717X0026) et S4 (n° 02717X0024) et du forage Klingenthal de Boersch, situés sur le ban de la commune de Boersch - périmètre de protection rapprochée</p> <p>Commune de Natzwiller : Dérivation des eaux et protection des captages d'eau potable des sources Teufelsloch Nord (n° 02715X0033), Teufelsloch Est (n° 02715X0071), Teufelsloch Sud (n° 02715X0072), Teufelsloch Ouest (n° 02715X0075), Teufelsloch Aval (n° 02715X0129), Rosskopf Nord (n° 02715X0167), Rosskopf Centre (n° 02715X0168), Rosskopf Nord-Ouest (n° 02715X0429), Rosskopf Sud (n° 02715X0169), Soutmatt 1 (n° 02715X0076), Soutmatt 2 (n° 02715X0077) situées sur le ban des communes de Natzwiller et Grendelbruch - périmètres de protection rapprochée des sources Rosskopf situées à Grendelbruch</p>	<p>Arrêté préfectoral du 20 mai 2008</p> <p>Arrêté préfectoral du 7 septembre 2011</p> <p>Arrêté préfectoral du 5 janvier 2012</p> <p>Arrêté préfectoral du 13 mars 2013</p>	<p>Agence Régionale de Santé Alsace (ARS ex DDASS) Cité Administrative Gaujot 14, rue du Maréchal Juin 67084 STRASBOURG Cedex</p>	
N° codifié des servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et réglementaires permettant	Actes instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la
Code	Catégories				

		(suite)	<p>- Parc du domaine de la Léonardsau : le <u>parc</u> dans son aménagement d'origine</p> <p>- 4, rue du Dôme. Parties suivantes de l'<u>ancienne demeure</u> du commandeur de l'ordre teutonique, située sur la parcelle n° 27, section 1: pavillon d'entrée et façades et toitures de la maison</p> <p>5) - <u>Tours</u> des remparts : porte basse, porte haute et arrière-porte (voir l'arrêté du 9 août 2012)</p> <p>6) - <u>Restes des remparts</u> compris entre l'Aeftertor et l'Obertor jusqu'à une distance de 50 mètres à l'est de l'Aeftertor (voir l'arrêté du 9 août 2012)</p> <p>7) - 1, rue du Rempart et 2, place de l'Hôtel-de-Ville (anciennement 4, rue de l'Eglise) : <u>façades et toitures</u> du corps de garde et de l'ancienne maison du Conseil</p> <p>8) - 15, rue du Rempart (anciennement 17, rue du Cimetière). <u>Maison</u> : façades, toitures et porte cochère sur cour</p> <p>9) - 25, rue du Rempart (anciennement 30, rue du Cimetière). <u>Maison</u> : façade sur rue</p>	<p>26 mars 1986</p> <p>Inscription M.H. 7 décembre 1990</p> <p>Inscription M.H. 16 août 1994</p> <p>Cl. M.H. le 3 juillet 1900, J.O. du 16 février 1930</p> <p>Inscription M.H. 5 avril 1930</p> <p>Inscription M.H. 6 janvier 1930</p> <p>Cl. M.H. le 24 octobre 1930</p> <p>Inscription M.H. 6 janvier 1930</p>	<p>Culturelles d'Alsace Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Bas-Rhin Palais du Rhin 2, place de la République 67082 Strasbourg</p> <p>Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine Palais du Rhin 2, Place de la République 67082 STRASBOURG Cedex</p>
N° codifié des servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et réglementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
Code alpha-numérique	Catégories de (*) servitudes				
AC1	IBa1 (suite)	<p>10) - 20-22, rue Sainte-Odile (anciennement 35, Krummenggasse) : <u>puits</u> Renaissance daté de 1565, dans la cour</p> <p>11) – L'<u>enceinte fortifiée</u> en totalité comprenant la Muraille (visible et reconstituée), les Tours de flanquement, le Mur de contrescarpe (visible et reconstitué), le Fossé (visible et</p>	<p>Inscription M.H. 6 janvier 1930</p> <p>Inscription M.H. le 9 août 2012</p>		

			reconstitué) et son assiette, les accès : les Ponts <u>Note : le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 5 avril 1930 (n° 6 de la présente liste) et complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 3 juillet 1900 (n° 5 de la présente liste)</u>			
Monuments Naturels et Sites		IBb				
	AC2	IBb1	Sites inscrits et classés <u>L'ensemble du territoire communal est inclus dans le " Secteur n° 1 du Massif des Vosges "</u> <u>Ensemble formé par la Place de l'Hôtel-de-Ville</u>	Article 17 de la loi du 2 mai 1930 modifiée (art. abrogé par l'art. 72 de la loi n° 83-8) Code de l'Environnement Articles L 341-1 à L 341-22	<u>Site inscrit</u> par arrêté ministériel du 1er septembre 1971 <u>Site classé</u> par arrêté ministériel du 20 juillet 1938	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL ex DIREN) 2, route d'Oberhausbergen B.P. 81005/F 67070 STRASBOURG Cedex
	N° codifié des servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et réglementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
	Code	Catégories				
	alpha-numérique	de (*) servitudes				
SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS		II				
Communications		IID				
Circulation aérienne		IIDe				

	T7	IIDe4	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement (Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières applicables à tous les P.O.S./P.L.U. sauf si les dispositions de la servitude IIDe1 sont plus restrictives)	Code de l'Aviation Civile Articles R.244-1 et D 244-1 à D 244-4		Service National de l'Ingénierie Aéroportuaire Division Régulation Economique et développement durable Aéroport de Strasbourg-Entzheim 67836 Tanneries Cedex
Télécommunications		IIE				
	PT1	IIE1	Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques Centre radioélectrique de ROSHEIM - Boersch n° 67 13 17 de Télédiffusion de France : - zone de protection délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon	Code des Postes et des communications électroniques Articles L.57 à L.62-1 Articles R.27 à R.39	Décret du 13 novembre 1979	Télédiffusion de France Direction Régionale Est Délégation Territoriale Alsace 8, rue Gay Lussac B.P. 68 ECKBOLSHEIM 67038 STRASBOURG Cedex
N° codifié des servitudes						
	Code alpha-numérique	Catégories de (*) servitudes	NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et réglementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
	PT2	IIE2	Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles Centre radioélectrique de ROSHEIM - BOERSCH : - zone secondaire de dégagement délimitée par des portions (secteurs A, B, C, D et E) d'un cercle de 350 mètres de rayon, l'altitude à ne pas dépasser par rapport au niveau de la mer est fixée comme suit , la référence étant le nord degré 0 (0°) : 1) dans un secteur A compris entre 7° et 30° (angle ouvert dans le sens des aiguilles d'une montre) et dans un rayon de 350 mètres à partir du pylône l'altitude maximum est constante : 355 mètres 2) dans un secteur B compris entre 30° et 67° et dans un rayon de 350 mètres à partir du pylône l'altitude maximum est variable : elle décroît régulièrement de 370 mètres	Code des Postes et des communications électroniques Articles L.54 à L.56-1 Articles R.21 à R.26-1	Décret du 25 mai 1979	Direction Régionale Est Délégation Territoriale Alsace 8, rue Gay Lussac B.P. 68 ECKBOLSHEIM 67038 STRASBOURG Cedex Télédiffusion de France Direction Régionale Est Délégation Territoriale Alsace 8, rue Gay Lussac B.P. 68 ECKBOLSHEIM 67038 STRASBOURG Cedex

		(au pylône) jusqu'à 330 mètres (à la circonférence du cercle)		
--	--	---	--	--

		3) en secteur C (entre 67° et 135°) : altitude maximum décroissante de 370 mètres, au centre, à 305 mètres à la circonférence		
--	--	---	--	--

		4) en secteur D (entre 135° et 180°) : altitude décroissante de 370 mètres au centre à 338 mètres à la circonférence		
--	--	--	--	--

		5) en secteur E (entre 180° et 200°) : altitude décroissante, en s'éloignant du pylône de 370 mètres à 355 mètres.		
--	--	--	--	--

		Les plans généraux d'alignement le long de la route départementale n° 35 (approuvés en 1892 et 1909) et le long de la R.D. n° 322 (datant de 1909) sont abandonnés.		
--	--	---	--	--

NON SOUMIS A SERVITUDES :

- | |
|--|
| - ligne 20 kv Dinsheim - Mollkirch - Muhlbach (B606)
- ligne 20 kv Bernardswiller Rue des Vignes (B789)
- ligne 20 kv Obernai Rte vers Bernardswiller (B849) |
|--|